

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

|                         |                       |            |
|-------------------------|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers : | Date de convocation : | 03/02/2023 |
| En exercice : 23        | Date d'affichage :    | 03/02/2023 |
| Présents : 22           |                       |            |
| Votants : 22            |                       |            |

**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

**Excusés** : MM. GACHET Roger - BIBOLLET Nicolas - Mme BOIVINEAU Myriam

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



**Objet** : Ouverture anticipée des crédits en investissement et engagement des dépenses avant le vote du budget 2023 de la commune de Val d'Arc

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

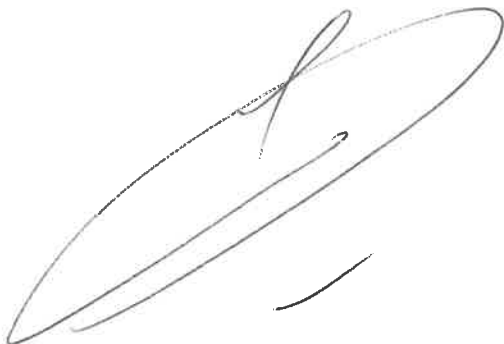
Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées, autorise l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, hors restes à réaliser, suivant la ventilation présentée ci-dessous et à engager les dépenses :

| Article/chapitre | opération | Désignation  | Montant         |
|------------------|-----------|--|-----------------|
| 21312            | 122       | Groupe scolaire rénovation énergétique               | 6 000.00 €      |
| 2117             | 118       | Travaux forestiers                                   | 1 100.00 €      |
| 2135             | 110       | Autres bâtiments (bar Randens rénovation électrique) | 9 000.00 €      |
|                  |           | <b>Montant total</b>                                 | <b>16 100 €</b> |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire,  
*[Signature]*  
José RICO-PEREZ